

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1281

présenté par

M. Blein, Mme Tanguy, Mme Dupont et M. Maire

-----

### ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« s’engage, par un contrat d’engagement républicain »,

les mots :

« promet, par un engagement républicain ».

II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, substituer aux mots :

« le contrat d’engagement »,

les mots :

« l’engagement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La République n’est pas contractuelle, sauf à vouloir changer nos principes politiques et philosophiques fondateurs !

Le présent amendement propose donc de préférer le terme de “promesse d’engagement républicain” à celui de “contrat d’engagement républicain”.

Cette promesse d’engagement républicain pourrait de surcroît facilement être ajoutée au formulaire de demande de subvention (cerfa n°12156\*05) et compléter utilement l’engagement à respecter les principes et valeurs de la charte d’engagements réciproques conclue le 14 février 2014.